# Demande de compensation pour 2024

**PARTIE I : Identification**

**Coordonnées**

|  |  |
| --- | --- |
| **Raison sociale** (personne morale) |  |
| **Statut juridique**  |  |
| **N° d’entreprise** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Assujetti TVA ?** | m Oui | m Non |  |
| **Siège social** |
| Rue |  | N° |  | Bte |  |
| Code postal  |  | Localité |  | Pays |  |
| **Site Web** |  |
| **Coordonnées bancaires** |
| N° Compte (IBAN) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | BIC |  |
| Titulaire du compte bancaire  |
| Nom |  | Prénom |  |
| Raison sociale  |  |  |  |
| Rue |  | N° |  | Bte |  |
| Code postal  |  | Localité |  | Pays |  |

**Coordonnées de la personne habilitée à engager juridiquement l’organisation**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| m M m Mme | Nom |  | Prénom |  |
| Fonction |  |
| E-mail |  | Téléphone |  |

**Coordonnées de la personne de contact (si différent du point précédent)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| m M m Mme | Nom |  | Prénom |  |
| Fonction |  |
| E-mail |  | Téléphone |  |

**PARTIE II : Compensation 2024**

1. **Veuillez indiquer le nombre de travailleurs du public cible occupés au sein de votre entreprise sociale lors de l’introduction de cette demande.**

|  |  |
| --- | --- |
| Type de programme | Nombre de travailleurs en ETP |
| Poste en Transition |  |
| Poste en Insertion |  |
| ACS d’insertion |  |
| Emploi d’insertion visé à l’article 60 §7 |  |
| **Total ETP** |  |

1. **Veuillez indiquer le nombre d’encadrants engagés au sein de votre entreprise sociale lors de l’introduction de cette demande.**

Par projet, un ou plusieurs encadrant constituant ensemble un ETP est exigé avec un encadrant au minimum à mi-temps (0.5 ETP).

…… ETP

1. **Budget**
	1. Quel est le montant total de la compensation demandée ?

……………………€

* 1. Quelle est la ventilation de la compensation demandée ?

□100 % en frais de personnel encadrant soit ……………€

OU

□ …. % (minimum 80 % en frais de personnel encadrant) soit ……………€ **et**

 …% (maximum 20 % en frais de fonctionnement) soit ……………€

1. **Test égalité des chances**

**Etes-vous titulaire d’un label diversité en cours de validité ?**

Si oui, vous ne devez pas remplir le test ci-dessous.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Attention les réponses à apporter visent les travailleurs du public cible.

**1. Les activités proposées dans votre programme d’insertion sont-elles adaptées aux besoins des groupes cibles de l’égalité des chances ?** (maximum 10 lignes)

|  |
| --- |
|  |

**2. Des facteurs empêchent-ils certains groupes cibles de l’égalité des chances de participer à ce projet ? Des mesures supplémentaires peuvent-elles être prises pour y parvenir ?** (maximum 10 lignes)

|  |
| --- |
|  |

**3.Quelle est la répartition (en %) des femmes et des hommes dans votre projet ?**

|  |  |
| --- | --- |
| Femmes (%) | Hommes (%) |
|  |  |

**4.Prévoyez-vous une catégorisation du genre qui est neutre ?** Par exemple homme/femme/x.

|  |
| --- |
| oui/non |

**5. Occupez-vous des travailleurs ayant une aptitude réduite au travail? Si oui, dans quelle proportion (en %) ?**

|  |
| --- |
|  |

**6. Quel est le pourcentage des travailleurs du public cible qui ont :**

la nationalité belge ? : ….%

la nationalité d’un pays de l’Union européenne ? : ….%

la nationalité d’un pays en dehors de l’Union européenne ? :….%

**7. Les activités de votre projet se déroulent-elles dans :**

une Zone de revitalisation urbaine (ZRU)? oui / non

une Zone d’économie urbaine Stimulée (ZEUS) ? oui / non

**PARTIE III : Annexes à joindre**

* Le tableau de personnel qui reprend les travailleurs du public cible et des encadrants lors de l’introduction de la demande.
* Au niveau du public cible, il y a lieu de préciser si les personnes sont sous statut dispositif d’emploi d’insertion en économie sociale (Insertion) / dispositif d’emploi d’insertion en économie sociale (Transition) /ACS insertion / article 60§7.
* Tous les contrats de travail du public cible en cours lors de l’introduction de cette demande.
* Toutes les conventions de mise à disposition des travailleurs article 60§7 signées avec les CPAS en cours lors de l’introduction de cette demande.
* Tous les contrats de travail des encadrants en cours lors de l’introduction de cette demande.

**PARTIE IV : Signature**

Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée à engager l’entreprise sociale mandatée.

Monsieur □

Madame □

Autre identité de genre □

Nom Prénom

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Fonction

|  |
| --- |
|  |

Veuillez cocher les cases ci-dessous :

□ Lu et approuvé

□ Je déclare être ni en liquidation volontaire, ni en réorganisation judiciaire, ni en faillite.

Signature et date

|  |
| --- |
|  |

**Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB**

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données\* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’un mandat et d’un financement aux entreprises sociales agréées, basées en Région de Bruxelles-Capitale, et ayant développé un programme d’insertion socio-professionnelle de travailleurs particulièrement éloignés du marché de l’emploi.

\*:voir [**https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR)

1.Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/>

economie-emploi@sprb.brussels

+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un délégué à la protection des données (DPO), que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

dpo@sprb.brussels

2.Finalités et base juridique du traitement

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

Gestion de l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’un mandat pour l’exercice d’une mission de service d'intérêt économique général (SIEG) qui consiste en la réinsertion sur le marché du travail des personnes particulièrement éloignées de l'emploi et d’un financement aux entreprises sociales agréées, basées en Région de Bruxelles-Capitale

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

* Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l’autorité en question est fondée par :
* Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales
* Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d’insertion
* Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16 mai 2019 relatif au dispositif d’emploi d’insertion en économie sociale
* Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicable au budget, à la comptabilité et au contrôle (articles 92 à 95)

3. Fourniture des données

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement ne présente pas de caractère réglementaire ou contractuel et ne conditionne pas la conclusion d’un contrat.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

* La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande de mandat et d’un financement et une non fourniture des données personnelles entraînerait le refus du dossier de demande.

4.Catégories et source des données à caractère personnel

Bruxelles Economie et Emploi collecte directement auprès du demandeur des données à caractère personnel concernant le demandeur lui-même et indirectement des données à caractère personnel concernant les travailleurs du demandeur (le personnel encadrant et les travailleurs du public-cible) répertoriés dans la demande d’octroi de mandat ou dans les pièces justificatives..

Les catégories de données à caractère personnel collectées auprès du demandeur, mais se rapportant aux travailleurs sont détaillées ci-dessous :

* + Données d’identification (nom et prénom)
	+ Numéro de Registre National
	+ Données relatives à l’éducation et à la carrière professionnelle (diplômes, expérience professionnelle, compétences spécifiques)
	+ Données relatives à l’occupation (convention de mises à disposition, contrat de travail, fonction, temps de travail)

La source des données est le demandeur ou le bénéficiaire du mandat (personne morale ou physique). Il communique aux personnes physiques, à propos desquelles il communiquerait des données à caractère personnel à BEE dans le formulaire de demande ou dans des pièces justificatives, le lien vers la notice d’information relative au traitement de données à caractère personnel réalisé par BEE ; ce lien se trouve sur la page <https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement> (bloc « réglementation » ).

5.Prise de décision individuelle automatisée

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l’égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l’article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s’appliquer à ce traitement.

6.Destinataires des données à caractère personnel et transferts

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d’acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

* Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Emploi en charge de la gestion des dossiers, les inspecteurs de la Direction de l’Inspection Régionale de l’Emploi (Service Emploi) en charge du contrôle (cfr Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l’agrément et au soutien des entreprises sociales, articles 29 et 30) ainsi que les agents de la Direction Coordination et Finances en charge du traitement des paiements, des procédures de recouvrement et du traitement des amendes administratives
* Bruxelles Synergie – Place Saint-Lazare – 1035 Bruxelles : les agents de la Direction des Affaires Juridiques en aide au recouvrement
* Bruxelles Fiscalité – Place Saint-Lazare – 1035 Bruxelles : procédures de recouvrement
* Bruxelles Finances et Budget – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : gestion des paiements des compensations
* Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l’application Impala de BEE
* CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d’Impala et intégrateur régional
* Conseil Consultatif de l’Entrepreunariat Social – Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles : examen des demandes de mandat et formulation d’avis officiel sur le programme d’insertion
* Actiris – Avenue de l’Astronomie 14 – 1210 Bruxelles : examen des demandes de mandat et formulation d’avis officiel sur celles-ci
* Cabinet du Ministre de l’Emploi – Boulevard Saint-Lazare 10/14ème étage – 1210 Bruxelles

Les données à caractère personnel ne font l’objet d’aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

7.Durée de conservation des données à caractère personnel

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel relative au mandat est de cinq ans à dater de la date d’attribution du mandat ou de la date de refus du mandat.

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel relatives au financement est de dix ans à compter du jour du rejet de la demande ou de la liquidation de la compensation, sauf les données à caractère personnel éventuellement nécessaires pour le traitement de litiges avec le porteur de projet, qui sont conservées pour la durée du traitement de ces litiges, en ce compris l’exécution des décisions de justice.

8.Droits de la personne concernée

**8.1. Droits visés au chapitre III du RGPD**

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

* Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
* Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
* Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

* Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels> .
* Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d’une pièce d’identité valide (carte d’identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)

Service Economie

Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

Ce traitement de données à caractère personnel fait l’objet de restrictions légales applicables aux droits des personnes concernées en vertu de l’Ordonnance du 29 octobre 2020 portant application des exceptions prévues à l’article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ainsi, en son article 4, l’ordonnance prévoit que le droit d'information peut être retardé, limité ou exclu s'agissant des traitements de données à caractère personnel dont la finalité est la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des missions de contrôle, d'inspection ou de règlementation, liée même occasionnellement à l'exercice de l'autorité publique, en ce compris les procédures visant à l'application éventuelle d'une amende administrative ou sanction administrative par les services compétents en vue de garantir des objectifs d'intérêt public de l'Union ou de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment un intérêt économique ou financier important, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale, ou toute finalité définie par ordonnance.

**8.2. Droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle**

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l’Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données

Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

9. Traitement ultérieur des données à caractère personnel

Le responsable du traitement a l’intention d’effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées. Ce traitement ultérieur de données à caractère personnel poursuit la finalité suivante : un renforcement de la transparence de l'administration.

Ce traitement est licite dans la mesure où le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. L’obligation en question est contenue à l’article 6 §1er, 2° des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l’administration dans les institutions bruxelloises. Cette disposition oblige l’administration à publier un inventaire des subventions octroyées l’année qui suit celles-ci et dans une rubrique « transparence » aisément identifiable sur la page d’accueil d’un site internet accessible au public. Ce traitement repose donc sur l’article 6.1 c) du RGPD.

En conséquence, le responsable du traitement va procéder aux traitements ultérieurs suivants

* Publication des noms des entreprises bénéficiaires de subventions et des montants octroyés en open data sur les sites <https://datastore.brussels> et <https://openbudgets.be.brussels>
* Publication des noms et des entreprises sociales agréées mandatées sur le [site de BEE](https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-financement) (ce traitement ne répond pas à une obligation légale mais à une volonté de transparence)